

DECISION DU MAIRE

N°777

DATE

14 septembre 2026

Décision relative à une demande d'aide « fonds d'urgence canicule pour les communes » par la Ville de Poissy auprès de la Région d'Ile de France

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu le dispositif de la Région d'Ile de France permettant d'obtenir une aide pour l'achat d'équipements pour faire face aux conséquences de la vague de chaleur dans les établissements de la Ville de Poissy qui accueillent des publics vulnérables,

Considérant que la Région d'Ile de France a mis en place un fonds d'urgence « Fonds d'urgence canicule » pour aider les communes à financer les dépenses nécessaires à la suite de la vague de chaleur.

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région d'Ile de France pour l'ensemble de ses actions de lutte contre la canicule.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De déposer une demande d'aide dans le cadre du « Fonds d'urgence canicule »,

Article 2 :

De solliciter une aide de 33% auprès de la Région d'Ile de France pour l'installation de climatiseurs, des brasseurs d'air et des peintures anti-chaleur pendant l'été 2026 auprès des Ecoles et des Centres de Loisirs de la Ville de Poissy pour une dépense estimée à 50 000 € HT,

Article 3 :

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents s'y rattachant,

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 15/09/2026